



Règlements de la Municipalité de Saint-Julien

RÈGLEMENT # 329

RELATIF AUX TAUX D'IMPOSITION 2012

Étant donné qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 5 décembre 2011 que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Saint-Julien adoptera le règlement # 329 relatif au taux d'imposition 2012.

En conséquence,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Fortin
appuyé par le conseiller Jean-Guy Faucher
ET RÉSOLU d'adopter le règlement # 329.

Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Qu'il soit prélevé une taxe foncière de 0,76 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2012;

Qu'il soit prélevé une taxe générale pour la Sûreté du Québec de 0,10 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2012;

Que le montant annuel pour les ordures ménagères soit fixé à 100\$ pour une résidence et 50\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la récupération soit fixé à 70\$ pour une résidence et 35\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la licence d'un premier chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour la licence d'un deuxième chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour la licence d'un troisième chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour plus de 3 chiens c'est à dire un chenil soit fixé à 300\$;

Que le taux d'intérêt soit fixé à 15% l'an;

Que le Conseil décide de conserver à six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lorsque le total des taxes dans un compte est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement provincial sur la fiscalité municipale, pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263;

Que le secrétaire-trésorier et directeur général dresse le rôle de perception pour être collecté dans le temps prévu par la loi;

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion : 5 décembre 2011

Adoption : 16 décembre 2011

Avis public : 19 décembre 2011

Maire

Directeur général/Secrétaire-trésorier